REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA REUNION

20260478

ARRETE DST /
MODIFIANT L'ARRETE DST / 20260461 du 27 juillet 2026

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A SAINTE MARIE
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code de l'urbanisme
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la délibération n°066 du 1er juin 2018 instaurant le règlement de voirie

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête du 15 août 2026 et du feux d'artifice, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la place du marché forain, le parking de la Médiathèque et les rues aux abords de la fête, le samedi 15 août 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions « de l'article 1 de l'arrêté n°20260461 du 27 juillet 2026 sont modifiées :
« Le parking de la médiathèque sera fermé à partir de 20 heures, du lundi 10 août jusqu'au dimanche 16 août à 17 heures afin de permettre le montage et démontage du podium ».

ARTICLE 2 : Le reste des articles est sans changement

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet par les services municipaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à l'article 102 du code des tribunaux administratifs. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Sainte-Marie, le 06 AOUT 2026
La Maire

COMMUNE DE STE-MARIE + DEPARTEMENT DE LA REUNION

Céline SITOUZE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu ~~de la réception en Préfecture, le~~ :
et de la publication, le : 06 AOUT 2026

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30
Courriel : mypouny@ville-saintemarie.re – etremoulu@ville-saintemarie.re